

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

DE

BREST

Examen d'accès au CRFPA

Session 2009

Deuxième épreuve d'admissibilité

PROCEDURE CIVILE

Nota : article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition. »

SUJET DE PROCEDURE CIVILE.

Madame SOUPLE vient de perdre son mari. Ce dernier avait deux fils d'un premier mariage qui s'opposent à toutes sorties d'indivision successorale, alors même que dans le patrimoine du défunt, se trouve une propriété au bord de la mer et une propriété à la montagne près de GRENOBLE.

Madame SOUPLE vous explique qu'elle avait fait deux prêts bancaires avec son mari pour cette propriété. Seule, elle ne peut plus payer les prêts, et l'assurance n'a payé que la moitié du prêt, conformément aux stipulations contractuelles.

La banque menace de saisir les biens, et la menace d'assigner.

Pour elle, seul un délai, le temps d'une mise en vente du bien immobilier pourrait lui permettre de s'en sortir.

Elle vient vous voir. Il lui faut mettre en vente le bien et obtenir des délais pour les crédits immobiliers.

Par ailleurs, elle a mis en vente l'immeuble de la montagne, et a signé un compromis avec un acquéreur parisien. Celui-ci renonce à signer l'acte de réitération chez le notaire. Elle souhaite l'obliger à signer ou au moins récupérer la clause pénale de 15 000 euros, qui arrangerait bien ses affaires. Là aussi, il faut réagir vite et compte sur vous pour aller de l'avant.

Parallèlement, elle a une procédure pendante devant le tribunal d'instance de BREST contre sa compagnie d'assurances ASSURTOUT, qui lui réclame des primes impayées. Elle a fait appel à un avocat, qui a contesté les primes et a réclamé le dédommagement pour un sinistre vol d'un montant de 6000 euros que la compagnie ne lui avait jamais remboursé. Cela fait trois ans que cela dure et depuis plus de 2 ans maintenant, elle n'a plus de nouvelles de son avocat qui lui avait dit que le dossier n'était plus au rôle du tribunal.

Elle souhaite récupérer cette somme et vous demande de reprendre la procédure.

Quelles sont les obstacles que vous envisagez.

Enfin, elle vient de recevoir une ordonnance d'injonction de payer de Maître LATRIK, pour payer des meubles qu'elle n'a jamais achetés. La signification avait été faite à sa fille, qui était chez elle en vacances cela fait un peu plus d'un mois.

Dispose t'elle d'un recours.